

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_142

Objet : Convention de groupement de commandes Ville de Villeneuve d'Ascq et CCAS- marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la passation du marché public de restauration municipale et de restauration du CCAS

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique GUERIN étant absent.

Afin de permettre le renouvellement du marché public de prestations de restauration municipale et de restauration du CCAS, la Ville de Villeneuve d'Ascq et le CCAS recherchent un assistant à maîtrise d'ouvrage commun pour la partie d'analyse des offres.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, par souci de cohérence et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le C.C.A.S. pour la procédure de ce marché.

Vu le marché de 2020 et le marché de prestations de restauration en cours, la répartition entre la ville et le CCAS sera la suivante :

- 75% du montant total pour la ville
- 25% du montant total pour le CCAS.

L'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage commence à courir à compter de sa notification et s'achève à la fin des opérations de passation du marché de prestations de restauration, soit environ 8 mois.

Le montant estimatif étant inférieur à 40 000 € hors taxes, le marché sera attribué sur décision du maire.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est

proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée au présent document,**
- de s'engager à voter les crédits nécessaires au budget concerné,**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir,**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché,**
- d'autoriser, au cas où la mise en concurrence serait déclarée infructueuse par la commission d'attribution de groupement, le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190223-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF A L'ANALYSE DU MARCHE PUBLIC RESTAURATION MUNICIPALE ET RESTAURATION DU C.C.A.S DE VILLENEUVE D'ASCQ

ENTRE

LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE VILLENEUVE D'ASCQ

Préambule

Afin de permettre le renouvellement du marché public de restauration municipale et de restauration du CCAS, la Ville de Villeneuve d'Ascq et le CCAS recherchent un assistant à maîtrise d'ouvrage commun.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le C.C.A.S. pour la procédure de marché.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

Article 1 – Membres du groupement

Les 2 membres du groupement sont :

- la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Gérard Caudron, en sa qualité de Maire ;
- le Centre communal d'action sociale représenté par Chantal FLINOIS, en sa qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S.

Article 2 – Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'analyse du marché de restauration municipale et la restauration du CCAS.

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique décrit dans les pièces de consultation.

La procédure retenue pour cette consultation est le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Article 3 – Date d'effet et durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de sa publication.

Le groupement de commandes ainsi que la convention qui le constitue comprennent toutes les opérations de passation du marché, de la définition du besoin jusqu'à la notification du marché.

L'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage commence à courir à compter de sa notification et s'achève à la fin des opérations de notification du marché de restauration soit environ 8 mois.

Article 4 – Définition des besoins et enveloppe financière

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour la procédure de marché.

Le cahier des charges des prestations sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. Les spécificités de chaque membre seront identifiées dans le cahier des charges.

A titre indicatif, le montant estimé du marché est inférieur au seuil de 40 000 € hors taxe.

A titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

- 75 % du montant pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
- 25 % du montant pour le C.C.A.S

Article 5 – Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 6 – Mandat

Le C.C.A.S de Villeneuve d'Ascq donne mandat au coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte du groupement

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- ▶ D'effectuer le dépôt en préfecture de la convention du groupement
- ▶ d'élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation (règlement de consultation, acte d'engagement, clauses administratives et techniques particulières, pièces financières éventuelles ainsi que toute autre annexe)
- ▶ de lancer la consultation (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ...) et gérer les échanges durant la période de publication
- ▶ de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres (établissement du registre des dépôts, recevabilité des candidatures et des offres...),
- ▶ De procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,
- ▶ d'effectuer, le cas échéant, les opérations de passation liées à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'appels d'offres infructueux
- ▶ de procéder aux opérations de passation (informations des entreprises retenues, non retenues, rédaction du rapport de présentation, ...)
- ▶ De passer les avenants éventuels à ladite convention
- ▶ de notifier le marché à l'entreprise attributaire

→ Au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Pour l'exécution de certaines de ces tâches, la Ville et le C.C.A.S. ont fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage commun.

L'exécution du marché incombe à chacune des parties, ainsi que la gestion administrative et financière.

Deux actes d'engagement seront signés : un par le C.C.A.S. et un par la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord de l'autre partie à la convention.

En application de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, les membres sont solidairement responsables de la passation des marchés.

Article 7 – Choix de l'attributaire

L'attribution du marché sera effectuée sur décision du maire de la ville de Villeneuve d'Ascq et du Président du CCAS.

Article 8 – Publicité

La publicité du présent marché interviendra après autorisation de l'assemblée délibérante du coordonnateur sur l'opération et le principe du groupement.

Article 9 – Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande du C.C.A.S.

Article 10– Achèvement du groupement

La mission du coordonnateur s'achèvera dès lors que les opérations de passation seront terminées.

Article 11 – Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Fait en 2 exemplaires, à Villeneuve d'Ascq, le

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq

Monsieur le Maire

Gérard CAUDRON

Pour le Centre communal d'action sociale de Villeneuve d'Ascq

Madame la Vice-Présidente

Chantal FLINOIS